

Police Municipale
MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'AUTORISATION
POUR LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE CHAMPÊTRE AU CENTRE
DE LOISIRS LA PRAIRIE
LE SAMEDI 21 JUIN 2025
DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de la journée champêtre au centre de loisirs la Prairie le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 20h00, qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits à partir du n°122 Quai de Choisy et interdiction de stationnement devant le centre de loisirs le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale ou ceux du Pôle Tranquillité publique de la ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant l'article R417-9 à 417-12.

Article 4 : Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Une diffusion de l'arrêté sera effectuée par les services de la ville dans les sept jours après la signature de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Sécurité – Prévention
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- RATP, NICOLLIN, LA POSTE.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 mai 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et son adjoint,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire